



**Compte rendu du conseil municipal**  
**du 19 juin 2018**

**Date de Convocation : 11 juin 2018**  
**Nombre de conseillers en exercice : 14**  
**Présents : 8 puis 9 à partir du point 6**  
**Votants : 10 puis 11 à partir du point 6**

| <b>NOM Prénom</b>             | <b>Présent</b> | <b>Excusé / Procuration - NOM Prénom</b> |
|-------------------------------|----------------|--|
| <b>ARCHAMBAULT Daniel</b>     | <b>Oui</b>     |  |
| <b>AUZAS Jean Joseph</b>      | <b>Oui</b>     |  |
| <b>BIEGEL Gérard</b>          | <b>Oui</b>     |  |
| <b>DEL VAS Daniel</b>         | <b>Non</b>     | <i>Auzas</i>                             |
| <b>DEMOFSQUI Sandrine</b>     | <b>Oui</b>     |  |
| <b>JUILLET Elise</b>          | <b>Oui</b>     |  |
| <b>LEVOY Mathieu</b>          | <b>Non</b>     |  |
| <b>MOULIN Léo</b>             | <b>Non</b>     |  |
| <b>MALFOY Christine</b>       | <b>Oui</b>     |  |
| <b>RAOUX Roland</b>           | <b>Oui</b>     |  |
| <b>TERUEL Marie Christine</b> | <b>Oui</b>     |  |
| <b>THAO Guillaume</b>         | <b>Non</b>     | <i>Malfoy</i>                            |
| <b>VECILLA Laurent</b>        | <b>Non</b>     |  |
| <b>VOLLE Stephan</b>          | <b>Oui</b>     |  |

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint Sandrine Demofsqui est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 1. Finances

### 1-1 Décisions modificatives

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder aux DM d'ajustement.

Budget Commune / suite au transfert du budget assainissement à la CC DRAGA

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses              |                | Recettes              |                |
|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| 21318 (21)            | -926.76        | 021 (21)              | -926.76        |
| <b>Total dépenses</b> | <b>-926.76</b> | <b>Total recettes</b> | <b>-926.76</b> |

#### FONCTIONNEMENT

| Dépenses             |                | Recettes              |                |
|----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| 23 (023) :           | -926.76        | 002 (002) :           | -926.76        |
| <b>Total dépense</b> | <b>-926.76</b> | <b>Total recettes</b> | <b>-926.76</b> |

|                      |                 |                       |                 |
|----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| <b>Total dépense</b> | <b>-1859.52</b> | <b>Total recettes</b> | <b>+1859.52</b> |
|----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|

Budget Camping du village / suite à une erreur matérielle

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses              |          | Recettes              |          |
|-----------------------|----------|-----------------------|----------|
| 001 (001)             | -19.45   |                       |          |
| 2118 (21)             | +19.45   |                       |          |
| <b>Total dépenses</b> | <b>0</b> | <b>Total recettes</b> | <b>0</b> |

### 1-2 Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

Le conseil municipal, considérant que le personnel de la Commune de Saint Martin d'Ardèche peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, sur la demande du maire, et après en avoir délibéré, décide que le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel, pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

| CADRE D'EMPLOIS | GRADES   |
|-----------------|--|
| Administratif   | Tous les grades  |
| Technique       | Tous les grades + CDI + CDD + Emploi Avenir                                |
| Social          | Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecole Maternelle |
| APS             | Surveillant de baignade (BNSSA)  |

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions règlementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Elles seront rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, avec effet au 1/06/2018.

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de l'égalité.

## **2. Ressources humaines**

### **2-1 Modification contrats**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, d'un commun accord, les contrats de travail de deux surveillants de baignade ont été modifiés afin que la surveillance des plages puisse être organisée dès fin juin :

Durée du contrat : du 23 juin au 26 août 2018 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

### **2-2 Renfort des services techniques pour Juillet/ Aout**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe technique, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité sur le grade « agent technique, dans les conditions fixées par l'article 3-2\* de la loi du 26 janvier 1984 précitée ».

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

## **3. Conventions**

### **3-1 Entretien, achat des extincteurs – bon de commande avec la CC DRAGA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche de mutualisation, la Communauté de communes et les communes associées, souhaitent passer un groupement de commande tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Après avoir donné lecture de la convention de Groupement de commande – Marchés de maintenance et Achats d'extincteurs, (joint en annexe), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

### **3-2 Autosurveillance des baignades**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire.

Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignade concernés par la présente convention pour la saison balnéaires 2018.

Pour cette réalisation, le Syndicat Ardèche Claire, en application des articles 3 et 10 de ses statuts, et la commune s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

Après avoir donné lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### **3-3 Occupation du patrimoine communal.**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la Société SUD VIVARHONE ENERGIES qui souhaite installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie du soleil destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

Bien concerné : Maison de ville parcelle cadastrale : A n° 310.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention, qui est annexée à la présente délibération.

## **4. Gestion du domaine public fluvial et communal**

### **4-1 attribution des sous-loués d'exploitation**

Madame le Maire indique au conseil municipal que deux nouvelles demandes d'occupation pour le lot glacier à sauze sont parvenues ces dernières semaines – bien après la clôture de l'appel d'offre, pour un démarrage au 1/07/2018. Elle rappelle le projet de convention de sous-traité d'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de remettre à la publicité un emplacement de vente de glaces pour la seule saison 2018, dans les mêmes conditions financières que lors du précédent appel d'offre.

Il autorise la maire à en faire publicité par voie d'affichage et site internet. Les dossiers seront à déposer avant le 27/06/18 12h00 en mairie.

L'attribution du lot se fera lors du prochain conseil municipal et la prise en possession des lieux immédiatement après la notification de l'attribution, compte-tenu des délais.

## **5. Vente du terrain quartier fouguet / échanges**

Mr ARCHAMBAULT, Adjoint au Maire, rappelle les précédentes délibérations :

- Numéro 2016-83 : échange de terrain entre Mme INGRAO Nadine et la Commune
- Numéro 2017-33 : vente de la parcelle A 2000

Un plan de division, annexé ci annexé, a été établi le 23 mars 2018 par le Cabinet ALTALIS d'Avignon, il en ressort :

1) L'échange suivant :

La Commune cède à Mme INGRAO Nadine les parcelles A 2234 de 1a75ca et la parcelle A 2235 de 21ca, soit un total de 1a 96 ca.

En contre partie :

Mme INGRAO Nadine cède à la Commune la parcelle A 2233 de 2a54ca et supporte les frais de bornage.

2) - La Commune vend à Monsieur TILLIER Philippe les parcelles A 2236 de 10a02ca et A 2233 de 2a54ca soit un total de 12a 56 ca, au prix de 108 000 euros.

Les actes d'échange et de vente seront rédigés en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité donne son accord pour effectuer l'échange et la vente mentionnés ci-dessus, et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaire aux transactions.

## **6. Subvention aux associations**

Monsieur Auzas propose au débat la répartition des subventions aux Associations, exposant les demandes reçues en mairies suite à la constitution des dossiers de subvention à remplir. Le conseil décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Association Course et Nature (Trail des Gorges) : 600 euros
- Association Max Ernst : 300 euros
- La Tirelire du Grain de Sel : 500 euros
- Judo club : 500 euros
- APPMA : 300 euros
- ACCA : 250 euros
- AINA : 500 euros
- Association les Trempe Cul : 500 euros
- USJM : 700 euros
- Amicale des Pompiers : 250 euros
- Association Généalogique : 100 euros
- Mis For Majic : 500 euros
- Ardèche Sport Attitude : 600 euros
- Entre Pierre et Eaux : 150 euros
- Les Givrées du Scrap : 300 euros

Associations conventionnées :

- Bibliothèque St Martin : 3 000 euros
- Association Canoë-Kayak : 5 000 euros (2500 € école de pagaie + 2500 € fonctionnement et matériel)

Il est précisé qu'une demande provenant du TCFIA est arrivée hors délai. Elle visait à engager le financement de la commune pour l'étape arrivant à ST Marcel d'Ardèche, pour un montant de 1000 €. Considérant que le dossier n'a pu être rempli, que l'étape ne concerne pas la commune et qu'elle est déjà soutenue par la CC DRAGA, le conseil décide de ne pas octroyer la subvention demandée.

## **7. ONF – destination coupe de bois**

Daniel Archambault fait part au conseil de la possibilité de remettre une coupe à l'affouage. Il parait cependant nécessaire de faire le point sur la coupe en cours avant d'en ouvrir une autre. Ce point est donc reporté à la rentrée.

## **8. Don à la commune**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Comité des Fêtes de Saint Martin d'Ardèche a été dissout.

L'arrêt des comptes, qui a eu lieu le 14 juin 2018, fait apparaitre un solde positif de 5 064.53 euros que le Comité des fêtes a versé sur le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**